

Conseil Municipal du Mardi 19 Septembre 2023

Délibération N° 2023/046

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 18

Représentés : 4

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Béatrice NUGEYRE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Kenan KOC.

Absents excusés : Caroline CLAVÉ procuration à Sylvie LAROCHE, Brigitte MOREL procuration à Sophie PAIN, Gwenaël MAGNANT procuration à Eric MAUR, François NICOLAS procuration à Claude HAMEL, Isabelle GUGUMUS, Hélène CHARVET, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kenan KOC

OBJET : Autorisation donnée à Madame la Maire afin d'organiser une consultation publique concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal BOIS-GUILLAUME BIHOREL (SI2B) de la Piscine TRANSAT

Madame la Maire présente l'historique de l'équipement nautique « Piscine TRANSAT » fermé depuis 2016 qui était apprécié des habitants du Plateau Nord.

Sa réouverture est un enjeu fort de service public.

La Ville de Bihorel et la Ville de Bois-Guillaume – associées historiquement via le Syndicat SI2B ont cherché activement les voies et moyens pour ré-ouvrir les portes de ce site avec comme volonté première, de permettre l'apprentissage de la nage aux scolaires et d'ouvrir au public dans les meilleures conditions.

Un dialogue constructif est engagé entre les villes de BOIS-GUILLAUME BIHOREL et ISNEAUVILLE pour partager l'effort financier de rénovation (+ de 5 millions d'euros) mais aussi, le coût récurrent annuel d'exploitation. La flambée des coûts de l'énergie et des fluides rend actuellement plus complexe encore la réflexion sur cette remise en fonctionnement qui engagera durablement les communes associées.

Suite à ce dialogue, les maires des 3 communes ont décidé d'organiser une consultation afin que les habitants puissent donner leur avis.

Cette consultation locale n'est donc qu'une demande d'avis et après avoir pris connaissance du résultat, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision (article L 112-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suivant l'article L.112-17 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Les électeurs ne peuvent répondre que par « oui » ou « non » comme le précise l'article L.112-20 du CGCT.

Ainsi un référendum engagé ou une consultation engagée au titre des articles L.0.1112-1 ou L.1112-15 du CGCT ne peuvent être admis que s'ils portent exclusivement sur une décision relevant bien de la compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à organiser une consultation publique concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal BOIS-GUILLAUME BIHOREL (SI2B) de la piscine TRANSAT
- d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation suivants :
 - o Date du scrutin : Dimanche 26 novembre 2023
 - o Les électeurs sont invités à se prononcer par « oui » ou « non » sur la question :
Etes-vous favorable à l'adhésion de la commune d'ISNEAUVILLE au Syndicat Intercommunal SI2B, gérant la piscine TRANSAT, en vue d'une éventuelle rénovation et exploitation qui seront financées par le budget communal et/ou par une taxe additionnelle fixe annuelle ?
 - o L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale
 - o Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00
 - o Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote habituels : mairie, restaurant scolaire, école élémentaire
 - o Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire

- d'indiquer expressément que la consultation n'est qu'une demande d'avis
- d'autoriser Madame la Maire à convoquer les électeurs par arrêté municipal recadrant toute l'organisation de cette consultation.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Kenan KOC



La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 20 septembre 2023

Affichage : 20 septembre 2023